

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....25
- absents.....08
- votants.....32
- procurations.....07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

27 SEP. 2023
publication en ligne le :

27 SEP. 2023
DAVIET Roland, Maire.

Le 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Adrien GUILMAIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 81 Approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes de la commune d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Conseiller délégué expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/96 du 12 octobre 2021 approuvant le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter ce document afin de permettre aux élus sortants de renouveler leur mandat afin de poursuivre leur engagement citoyen, d'apporter leur expérience aux nouveaux élus ;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes :

- Partie 1 : Elections :

- o Article 2.2 - Election du Maire junior : Est ajouté la phrase "seuls les nouveaux membres pourront être élus Maire ou Maire-adjoint" à la fin du premier paragraphe.

- Créer "Partie 2 : Renouvellement de mandat" et ajouter les paragraphes suivants :
"Les candidats sortants pourront présenter leur candidature pour un renouvellement de mandat courant septembre-octobre en fonction du calendrier électoral.
Ils compléteront un bulletin de candidature et une autorisation parentale qu'ils transmettront au service Enfance Jeunesse.

La durée du mandat est fixée à deux ans sans possibilité de renouvellement. Ils auront la possibilité de mettre fin à leur mandat pour des raisons d'incompatibilité entre leurs missions au sein du CMJ et leurs études entre autres, en envoyant un courrier par voie postale ou par mail au service Enfance Jeunesse.

Seuls 6 jeunes maximum (règle de parité non obligatoire) pourront être réélus par leurs pairs lors de la réunion mensuelle de septembre ou d'octobre en fonction du calendrier électoral.

Pour les élections, deux possibilités :

- Moins de 6 candidats : ils sont réélus automatiquement ;
- Plus de 6 candidats : Un vote à bulletin secret sera organisé lors de la réunion de septembre ou d'octobre et le dépouillement sera effectué par le coordonnateur du service Enfance Jeunesse et le conseiller municipal délégué à l'action civique jeunes.

Les élus sortants nouvellement réélus seront désignés comme "conseillers municipaux honoraires".

- **Partie 3 : Fonctionnement :**

o Article 3 - Composition :

- Est supprimé le nombre de conseillers juniors.
- Est ajouté "des conseillers municipaux honoraires".
- L'intitulé du "coordonnateur vie extrascolaire et jeunesse" est remplacé par "coordonnateur jeunesse et accueils de loisirs".

o Article 4 - Durée du mandat :

- La première phrase est modifiée comme suit "Les membres du Conseil Municipal Jeunes sont élus pour deux ans avec la possibilité d'un renouvellement de mandat de deux ans".
- La phrase "à l'issue du mandat, un voyage pourra être organisé à Paris afin de visiter le Sénat ou l'Assemblée Nationale. Celui-ci sera pris en charge en partie ou en totalité par la commune d'Épagny Metz-Tessy" est supprimée car elle n'a aucun intérêt à être intégrée au règlement de fonctionnement de cette instance.

o Article 5.3 - Rôle des différents acteurs :

Ajout d'un point afin d'intégrer les missions des Conseillers municipaux honoraires :

"Les Conseillers municipaux honoraires :

- poursuivent leur engagement au sein de cette instance de citoyenneté,
- apportent leur expérience auprès des nouveaux élus,
- finalisent et/ou poursuivent les actions et projets travaillés lors de leur précédent mandat,
- assument les rôles identiques aux conseillers indiqués ci-dessus".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes de la commune d'Épagny Metz-Tessy, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

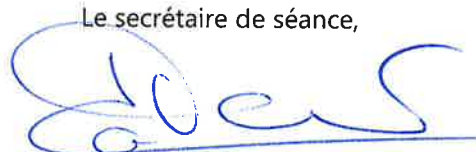
DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Sylvie CATALANO.



*Annexe à la délibération du Conseil Municipal
n° 2023/81 en date du 19 septembre 2023*

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

*Entrée en vigueur au
1^{er} octobre 2023*

Préambule

Le Conseil Municipal Jeunes émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et un outil de démocratie participative.

Il doit permettre aux plus jeunes de s'exprimer sur la vie de leur commune et de proposer des idées. Les objectifs principaux sont de :

- Prendre en compte la parole des enfants
- Permettre le dialogue entre les jeunes élus et les élus locaux
- Donner la possibilité aux jeunes élus d'agir pour proposer et réaliser des projets concrets dans différents domaines (environnement, loisirs, sport, transport....)
- Les initier au civisme et à la citoyenneté

Partie 1 - Elections

ARTICLE 1 – CANDIDATURE

Pour être candidats, les enfants doivent :

- Habiter Epagny Metz-Tessy
- Etre scolarisés en classe de CM1 ou de CM2 dans une des écoles privées ou publiques
- Compléter et signer une fiche de candidature avec une autorisation parentale. Ces deux documents sont à envoyer au service Enfance-Jeunesse à la Mairie antenne de Metz-Tessy soit par courrier, soit par mail (enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr)

Les dossiers transmis après la date fixée pour le dépôt des candidatures ne seront pas pris en compte.

L'appel à candidatures sera largement diffusé via les outils de communication de la commune et les groupes scolaires.

Un affichage des candidatures sera effectué dans les groupes scolaires et en Mairie.

ARTICLE 2 – VOTE

Article 2.1 – Vote des membres du Conseil Municipal Jeunes

Grâce à leur carte électorale, les élèves de CM1 et de CM2 des 3 groupes scolaires de la commune voteront en Mairie sous le contrôle des élus municipaux.

Le déroulement du scrutin majoritaire à 1 tour aura lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (bulletins, urnes, isolements, listes d'émargement, dépouillement...).

Le dépouillement sera effectué par des électeurs, des élus municipaux et des agents du service Enfance-Jeunesse.

Pour chaque école et chaque niveau, les candidats (1 garçon et 1 fille) qui auront le plus de voix seront élus.

La règle de la parité devra être respectée et en cas d'égalité, l'élu sera le plus âgé.

La proclamation officielle des résultats s'effectuera dès la fin du dépouillement par M. le Maire ou son représentant. Ils seront affichés dans les locaux de la Mairie et dans les groupes scolaires.

Article 2.2 – Election du Maire junior

Lors de la première assemblée plénière du Conseil Municipal Jeunes, les candidats devront présenter leurs idées et leurs motivations avant de procéder au vote. Seuls les nouveaux membres pourront être élus Maire ou Maire-Adjoint.

Le Maire junior sera élu à la majorité absolue par bulletin secret. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats sera élu.

Afin d'être en adéquation avec la parité au sein de cette instance municipale, le Maire adjoint junior sera élu, après l'élection du Maire, junior à la majorité absolue par bulletin secret. Si le Maire est un garçon, le maire adjoint sera une fille et inversement.

Partie 2 - Renouvellement de mandat

Les candidats sortants pourront présenter leur candidature pour un renouvellement de mandat courant septembre-octobre en fonction du calendrier électoral.

Ils compléteront un bulletin de candidature et une autorisation parentale qu'ils transmettront au service Enfance Jeunesse.

La durée du mandat est fixée à deux ans sans possibilité de renouvellement. Ils auront la possibilité de mettre fin à leur mandat pour des raisons d'incompatibilité entre leurs missions au sein du CMJ et leurs études entre autres en envoyant un courrier par voie postale ou par mail au service Enfance Jeunesse.

Seuls 6 jeunes maximums (règle de parité non obligatoire) pourront être réélus par leurs pairs lors de la réunion mensuelle de septembre ou d'octobre en fonction du calendrier électoral.

Pour les élections, deux possibilités :

- Moins de 6 candidats : ils sont réélus automatiquement
- Plus de 6 candidats : Un vote à bulletin secret sera organisé lors de la réunion de septembre ou d'octobre et le dépouillement sera effectué par le coordonnateur du service Enfance Jeunesse et le conseiller municipal délégué à l'action civique jeunes

Les élus sortants nouvellement réélus seront désignés comme « conseillers municipaux honoraires.

Partie 3 - Fonctionnement

ARTICLE 3 – COMPOSITION

Le Conseil Municipal Jeunes est composé :

- de M. le Maire et/ou M. le Maire-Adjoint en charge de la Vie scolaire, extrascolaire et jeunesse (Président de séance)
- du conseiller municipal délégué à l'Action civique jeunes
- du Maire junior
- du Maire adjoint junior
- des conseillers municipaux juniors
- des conseillers municipaux honoraires
- de la responsable du service Enfance Jeunesse
- du coordonnateur jeunesse et accueils de loisirs

Des intervenants ainsi que des personnes qualifiées pourront être conviés au vu des dossiers inscrits à l'ordre du jour des réunions ou dans le cadre de conférences/débats.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil Municipal Jeunes sont élus pour 2 ans avec la possibilité d'un renouvellement pour deux ans.

Pour toute absence à une réunion, le conseiller doit en informer son référent au service Enfance Jeunesse par mail ou par téléphone.

En cas de 3 absences consécutives non justifiées aux réunions, le conseiller sera convoqué par M. le Maire ou son représentant et il devra confirmer son souhait de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il devra formuler par écrit sa démission. Ce dernier ne sera pas remplacé.

ARTICLE 5 – REUNIONS – ASSEMBLEES PLENIERES

Article 5.1 – Périodicité

Les réunions CMJ se dérouleront 1 fois par mois en Mairie et n'excéderont pas 1h30.

Un calendrier prévisionnel des réunions sera envoyé aux membres et aux parents dès l'installation du Conseil Municipal Jeunes.

Toutes les réunions auront lieu en dehors des temps scolaires et des vacances scolaires, dans les locaux municipaux (Mairie antenne ou siège).

Le Conseil Municipal se réunira au-moins 1 fois par semestre en assemblée plénière publique sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant et en présence :

- des membres de droit
- des invités (élus municipaux, directeurs des groupes scolaires ou leurs représentants)

La première assemblée plénière aura pour objectif :

- d'installer le Conseil Municipal Jeunes
- d'élire le Maire junior et le Maire adjoint junior
- de présenter les conseillers aux élus et à la population
- de présenter le fonctionnement de cette instance participative
- d'échanger sur les droits et les devoirs des membres

Les membres du Conseil Municipal Jeunes pourront être conviés à participer à des commissions municipales pour présenter leurs projets : Conseil Municipal, Municipalité, Vie scolaire, Vie extrascolaire jeunesse...

Article 5.2 – Convocation - Ordre du jour

Le Conseil Municipal Jeunes sera convoqué par mail et par whats'app au-moins 5 jours avant la réunion.

Tous les membres pourront proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour en les envoyant à leur référent au maximum la veille de la réunion. L'ordre du jour sera fixé par le Maire-adjoint ou le conseiller délégué.

Des questions diverses pourront être ajoutées en début de séance avec l'accord de la majorité des membres du conseil. Le cas échéant, la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une future séance.

Article 5.3 – Rôle des différents acteurs

■ Le Maire :

Préside les assemblées plénières où sont validés les projets.

■ Le Maire-Adjoint : ses prérogatives sont de l'ordre de la représentation de la Municipalité, des orientations et des décisions politiques

- Est le lien entre les jeunes, le Maire et les élus municipaux
- Est l'ambassadeur du Conseil Municipal Jeunes auprès des partenaires
- Rend des comptes au Conseil Municipal et aux différentes commissions municipales

■ Le Conseiller Municipal Délégué :

- Apporte les moyens de fonctionnement
- Est le garant du respect du règlement de fonctionnement et de la liberté de parole des conseillers
- Veille au bon déroulement du Conseil Municipal Jeunes
- Soutient les projets du Conseil Municipal Jeunes
- Anime les réunions CMJ, accompagne les jeunes et participe aux groupes de travail

- Travaille en collaboration avec le service Enfance Jeunesse sur l'organisation administrative et financière
- Est le lien avec les services municipaux

■ La responsable du service Enfance Jeunesse et le coordonnateur :

- Gèrent toute la dimension administrative (convocation, ordre du jour, compte-rendu...)
- Accompagnent les jeunes
- Animent les groupes de travail
- Sont les référents pour les jeunes et leurs familles
- Sont les garants de la dynamique du Conseil Municipal Jeunes

■ Le Maire junior :

- Copréside les réunions avec le Conseiller Municipal Délégué
- Est l'ambassadeur du Conseil Municipal Jeunes auprès de la population et des élus

■ L'Adjoint au Maire junior :

- Remplace le Maire junior en cas d'absence ou de démission
- A les mêmes rôles que les conseillers

■ Les conseillers municipaux:

- Représentent l'ensemble des jeunes épatesserans
- Proposent et travaillent pour une mise en œuvre des projets
- Prennent des décisions
- Rendent compte de leur travail auprès des élus mais aussi des jeunes de la commune
- Gèrent un budget de fonctionnement
- Participent à des cérémonies, commémorations ou autres manifestations

■ Les conseillers municipaux honoraires:

- Poursuivent leur engagement au sein de cette instance de citoyenneté
- Apportent leur expérience auprès des nouveaux élus
- Finalisent et/ou poursuivent les actions et projets travaillés lors de leur précédent mandat
- Assument les rôles identiques aux conseillers indiqués ci-dessus

Article 5.4 – Déroulé

Les membres signeront une feuille d'émargement en début de séance.

Le compte-rendu de chaque séance sera élaboré par le référent du service Enfance Jeunesse en lien avec l'un des conseillers jeunes qui sera différent à chaque séance. Il sera validé, signé par le Maire-Adjoint et le Maire junior puis envoyé par mail aux membres au maximum 8 jours après la réunion.

Le Maire-Adjoint et le Maire junior ouvriront la séance et lanceront les débats sur les sujets indiqués à l'ordre du jour. Les conseillers travailleront soit ensemble, soit par groupe selon les projets relatifs à la vie de la commune (fonctionnement, infrastructures, activités...).

Tous les membres du CMJ seront libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement de l'instance.

Article 5.5 – Projets

Plusieurs projets pourront être créés simultanément selon les propositions faites par les conseillers et travaillés par groupes.

Les membres du Conseil Municipal Jeunes choisiront le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors d'une assemblée plénière.

Ils porteront sur le fonctionnement, les infrastructures, les activités de la commune... et dans de nombreux domaines (environnement, loisirs, sport, transport...).

Les conseillers porteront leur projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Un bilan d'activités devra être effectué à la fin du mandat et présenté lors de la dernière assemblée plénière.

Article 5.6 – Vote

Le Conseil Municipal Jeunes délibérera uniquement si le quorum est atteint (minimum 51 % des membres).

Seuls les conseillers voteront à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour en cas de besoin. Les décisions seront prises à la majorité. En cas d'égalité, le Maire-Adjoint vote.

Article 5.7 – Budget

Des moyens financiers seront alloués annuellement au Conseil Municipal Jeunes pour financer les dépenses de fonctionnement et réaliser des projets portés par celui-ci.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'enfant sera placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élu ou le responsable du Conseil Municipal Jeunes au point de rendez-vous indiqué sur la convocation.

La commune d'Epagny Metz-Tessy ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir sur le trajet.

Les travaux en réunions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets, sous la responsabilité de la commune.